

## Conseil Municipal du 27 avril 2026

### Extrait du registre des délibérations

D 31 - 2026

Service  
Enseignement

-

Election des  
conseillers  
municipaux  
siégeant dans les  
instances  
extérieures

« Conseil  
d'Administration  
du Lycée Vertes  
Feuilles »

#### Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

#### Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET

M Nicolas BRAY ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de M. Sylvain GOUSSEAU :

Le lycée Vertes Feuilles est administré par une instance, son Conseil d'Administration, qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement. Ses statuts prévoient la représentation des collectivités territoriales. La Commune de Saint-André-Lez-Lille n'est certes par compétente en matière d'enseignement du second degré, c'est néanmoins un partenaire dont les interactions avec le collège enrichissent le quotidien de l'établissement et de ses élèves.

A cet effet, un siège est octroyé à un élu local représentant la Ville de Saint-André-lez-Lille. Il convient de désigner aussi un suppléant. Une fois désignés, ces membres sont présentés à l'approbation du Directeur Académique de l'Education Nationale.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Vu les statuts du Conseil d'Administration du lycée Vertes Feuilles de Saint-André-lez-Lille.

Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration de cet établissement d'enseignement, par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026.

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants au Conseil d'Administration du lycée Vertes Feuilles.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la Majorité absolue ;**

*Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE*

- Fixe à 2 (un titulaire et un suppléant) le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration du lycée Vertes Feuilles, conformément aux statuts de ce Conseil d'Administration.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de du Conseil d'Administration à l'issue d'un vote à main levée.
- Désigne Monsieur Geoffroy TIMELLI (titulaire) et Madame Marion CAILLERET (suppléante), représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Vertes Feuilles
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Cyprien RICHER**

**Le Secrétaire de séance,**



**Fatima DESCAMPS**

